

Conseil Municipal de Mantes la Ville

Séance du lundi 26 juin 2006

1- DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) – (2006-VI-93) -

Le projet de création du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a été engagé par le Département des Yvelines en 2005. 41 communes ont répondu favorablement à cette proposition en délibérant sur le principe de leur adhésion. La commune de Mantes la Ville l'a fait quant à elle par une délibération en date du 28 Novembre 2005. Aussi, convient-il aujourd'hui d'achever la procédure de création du SMSO en l'articulant à la dissolution des syndicats existants. En conséquence, la dissolution des syndicats existants doit être demandée par délibération des communes membres de ces syndicats. Les comités syndicaux, et donc les représentants des communes, adopteront ensuite le dernier compte administratif et fixeront les répartitions de l'actif et du passif des syndicats entre les membres. A cette issue, le Préfet pourra alors créer le SMSO par arrêté préfectoral. Ultérieurement, deux conventions entre le SMSO et le SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine) d'une part, le SMSO et le SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine) d'autre part, préciseront les modalités de transfert du passif et de l'actif des syndicats existants à la nouvelle structure. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour demander la dissolution du SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable pour demander la dissolution du SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine).

2- APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) - (2006-VI-94) -

Le projet de création du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a été engagé par le Département des Yvelines en 2005. 41 communes ont répondu favorablement à cette proposition en délibérant sur le principe de leur adhésion. La commune de Mantes la Ville l'a fait quant à elle par une délibération en date du 28 Novembre 2005. Aussi, convient-il aujourd'hui d'achever la procédure de création du SMSO en l'articulant à la dissolution des syndicats existants. En conséquence, la dissolution des syndicats existants doit être demandée par délibération des communes membres de ces syndicats. Les comités syndicaux, et donc les représentants des communes, adopteront ensuite le dernier compte administratif et fixeront les répartitions de l'actif et du passif des syndicats entre les membres. A cette issue, le Préfet pourra alors créer le SMSO par arrêté préfectoral. Ultérieurement, deux conventions entre le SMSO et le SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine) d'une part, le SMSO et le SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine) d'autre part, préciseront les modalités de transfert du passif et de l'actif des syndicats existants à la nouvelle structure. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour entériner le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et de désigner ou confirmer ses représentants auprès de la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) annexé à la présente délibération ;***
- Confirme sa demande de création du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de la Seine (SMSO) et l'adhésion de la commune ;***
- Précise que le transfert des compétences déléguées par la commune au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) sera effectif à la date de dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine (SMABS)***

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 109

- nouvel effectif : 110

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 110

- nouvel effectif : 111

- la création d'un emploi d'Agent des services techniques permanent, à 25 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 111

- nouvel effectif : 112

- la création de deux emplois d'Agent des services techniques permanent, à 23 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 juillet 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 112

- nouvel effectif : 113

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 113

- nouvel effectif : 114

- la création d'un emploi d'Agent des services techniques permanent, à 20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 juillet 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 114

- nouvel effectif : 115

- la création de deux emplois d'Agent des services techniques, permanent, à 16 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2006 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 115

- nouvel effectif : 117

- la création de 21 emplois d'Agent des services techniques, saisonnier, à 15 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2006,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 117

- nouvel effectif : 138

- la création de deux emplois d'Agent des services techniques, permanent, à 15 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2006,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent territorial des services techniques

Grade : Agent des services techniques - ancien effectif : 138

- nouvel effectif : 140

- la création de 7 emplois d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives, permanent, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 juillet 2006 :

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Grade : Eduteur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 8

- la création de 62 emplois d'agent d'animation qualifié, saisonnier, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2006 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Agent Territorial d'Animation Qualifié

Grade : Agent d'animation qualifié - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 71

- la création de 36 emplois d'agent d'animation qualifié, saisonnier, à raison de 15 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2006 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Agent Territorial d'Animation Qualifié

Grade : Agent d'animation qualifié - ancien effectif : 71
- nouvel effectif : 107

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juin 2006 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} juillet 2006 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint Administratif - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 15

- la création de 11 emplois d'Agent Administratif Qualifié, saisonnier, à raison de 15 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 juillet 2006 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : AGENT ADMINISTRATIF

Grade : Agent Administratif Qualifié - ancien effectif : 33
- nouvel effectif : 44

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture, permanent, à raison de 20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Grade : Auxiliaire de puériculture - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

5- FIXATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2006 - (2006-VI-97) -

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 8 novembre 2005, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2005 à 2 593 € (216,08 € par mois) pour les deux catégories d'instituteurs logés et non logés. Le taux départemental est fixé à 212,26 € par mois soit une augmentation de 4% par rapport au taux départemental 2004 (arrêté n°70 du 10 février 2006). Le montant unitaire national étant versé mensuellement par le centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs ayant droit, le complément communal à verser au titre de 2005 est le suivant :

$$\text{Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 25 \% :} \\ 212,26 \text{ €} * 125\% - 216,08\text{€} = 49,25 \text{ €uros}$$

Il est précisé que la période de référence du versement est l'année civile 2006.

En outre le taux de base départemental est majoré de 25% pour les instituteurs :

- avec enfants à charge ou en alternance avec l'autre parent,
- mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfants à charges

Le Préfet des Yvelines invite le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le complément communal de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs; il est proposé de fixer son montant à 49,25€uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le complément communal de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à verser au titre de 2005 sur l'exercice 2006 à 49,25€

6- MODALITES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS - (2006-VI-98) -

La réforme de la M14, intervenue au 1^{er} janvier 2006, laisse à la collectivité la possibilité, en cas de constitution d'une provision, par délibération, de décider de la constitution d'une contrepartie financière en recettes d'investissement. Cette option est retenue et constituera ainsi un autofinancement (provisoire). Il est proposé de compléter cette délibération par une remise à plat des amortissements pratiqués à partir de 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter la règle dites de la budgétisation de la recette de provision**
- **Un amortissement des biens sur un an d'un montant inférieur à 500€ HT**
- **De considérer la durée d'amortissement des biens tel qu'inscrit dans le tableau des méthodes joint en annexe**
- **D'amortir les subventions d'investissements sur la même durée que les biens subventionnés.**
- **Ces règles seront applicables aux biens amortis à partir de 2006**

7- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 2 MILLIONS D'EUROS - (2006-VI-99) -

Considérant la nécessité de financer ses investissements 2006, il a été décidé, après mise en concurrence de souscrire un emprunt à taux fixe pour 1 500 000 Euros au maximum.

La Commission des Finances en sa séance du 19 juin 2006 a émis un avis favorable sur les éléments suivants :

Montant : 1 500 000 € au maximum

Taux fixe : 4,26 % en base 360/360

Déblocage des fonds :

- ✓ Appel minimum de 30% soit 450 000 € avant le 31 octobre 2006
 - ✓ différés de 12 mois possible avant le 30 juin 2007
- Début d'amortissement : mai 2008 par échéance annuelle
Amortissement : capital constant
Durée d'amortissement : 15 ans
Base de calcul des intérêts 360/360

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 4 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE), autorise Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, le contrat d'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole et à procéder aux affectations budgétaires nécessaires.

Montant : 1 500 000 € au maximum

Taux fixe : 4,26 % en base 360/360

Déblocage des fonds :

- ✓ **Appel minimum de 30% soit 450 000 € avant le 31 octobre 2006**
 - ✓ **différés de 12 mois possible avant le 30 juin 2007**
- Début d'amortissement : mai 2008 par échéance annuelle**
Amortissement : capital constant
Durée d'amortissement : 15 ans
Base de calcul des intérêts 360/360

Commission : néant

8- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - (2006-VI-100) -

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 817 241,59 €	5 431 829,21 €	-1 614 587,62 €	5 948 967,00 €	5 554 495,44 €	-1 220 116,06 €
Reprise résultat 2004	637 567,02 €		637 567,02 €	394 471,56 €		637 567,02 €
Total INV.	4 454 808,61 €	5 431 829,21 €	-977 020,60 €			-582 549,04 €
<i>Régul ICNE 2005 réforme M14 du 1er janvier 2006</i>			-41 383,09 €			-41 383,09 €
TOTAL INV. après réforme	4 454 808,61 €	5 431 829,21 €	-1 018 403,69 €	Affectation compte 001	Couverture compte 1068	-623 932,13 €
FONCTIONNEMENT	20 493 061,73 €	19 860 356,34 €	632 705,39 €			632 705,39 €
Reprise résultat 2004	1 106 811,28 €		1 106 811,28 €			1 106 811,28 €
<i>Régul ICNE 2005 réforme M14 du 1er janvier 2006</i>			41 383,09 €			41 383,09 €
Total FONCT.	21 599 873,01 €	19 860 356,34 €	1 780 899,76 €			1 780 899,76 €
				Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2005		1 156 967,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 3 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS, M. ANDRELLA) et 9 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PEULVAST BERGEAL, Mme PINOLI, M. PARIS, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), approuve le Compte Administratif 2005 de la Ville et son résultat dont les mouvements et leurs affectations sont exposés ci dessus.

9- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VAUCOULEURS - (2006-VI-101) -

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	171 048,31 €	259 314,26 €	-88 265,95 €	0,00 €	20 570,40 €	-108 836,35 €
Reprise résultat 2004		170 197,85 €	-170 197,85 €	-20 570,40 €		-170 197,85 €
Total INV.	171 048,31 €	429 512,11 €	-258 463,80 €			-279 034,20 €
<i>Régul ICNE 2005 réforme M14 du 1er janvier 2006</i>			-15 827,84 €			-15 827,84 €
TOTAL INV. après réforme	171 048,31 €	429 512,11 €	-274 291,64 €	Affectation compte 001		-294 862,04 €
FONCTIONNEMENT	303 884,98 €	195 812,63 €	108 072,35 €			108 072,35 €
<i>Régul ICNE 2005 réforme M14 du 1er janvier 2006</i>			15 827,84 €			15 827,84 €
Total FONCT.	303 884,98 €	195 812,63 €	108 072,35 €		Affectation compte 1068	123 900,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE) et 9 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PEULVAST BERGEAL, Mme PINOLI, M. PARIS, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), approuve le Compte Administratif 2005 de la Vaucouleurs et son résultat dont les mouvements sont exposés ci dessus.

10- COMPTE ADMINISTRATIF DES SALLES- (2006-VI-102) -

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT	
INVESTISSEMENT	31 610,29 €	295 474,56 €	-263 864,27 €	934 700,00 €	770 012,17 €	-99 176,44 €	
Reprise résultat 2004	8 310,56 €		8 310,56 €	164 687,83 €		8 310,56 €	
Total INV.	39 920,85 €	295 474,56 €	-255 553,71 €	Affectation compte 001	Couverture compte 1068	-90 865,88 €	
FONCTIONNEMENT	282 074,59 €	104 785,77 €	177 288,82 €			177 288,82 €	
Reprise résultat 2004			0,00 €			0,00 €	
Total FONCT.	282 074,59 €	104 785,77 €	177 288,82 €			177 288,82 €	
						Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2005 (cpt 1068)	86 422,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE) et 9 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PEULVAST BERGEAL, Mme PINOLI, M. PARIS, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), approuve le Compte Administratif 2005 des Salles et son résultat dont les mouvements et leurs affectations sont exposés ci-dessus.

11- COMPTE DE GESTION DE LA VILLE- (2006-VI-103) -

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire. Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS) et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PINOLI, M. PARIS, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), déclare que le compte de gestion 2005 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve donc ce Compte de Gestion, présenté en parfaite conformité avec le Compte Administratif du Budget Principal.

12- COMPTE DE GESTION DE LA VAUCOULEURS - (2006-VI-104) -

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire. Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS) et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PINOLI, M. PARIS, Mme

BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), déclare que le compte de gestion 2005 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve donc ce Compte de Gestion, présenté en parfaite conformité avec le Compte Administratif du Budget annexe Vaucouleurs.

13- COMPTE DE GESTION DES SALLES- (2006-VI-105) -

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire. Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS) et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PINOLI, M. PARIS, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), déclare que le compte de gestion 2005 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve donc ce Compte de Gestion, présenté en parfaite conformité avec le Compte Administratif du Budget annexe des Salles.

14- GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CCAS DE MANTES-LA-VILLE EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX - (2006-VI-106) -

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux.

- A nommer Madame Annette PEULVAST- BERGEAL, Maire de Mantes La Ville comme coordonnatrice du présent groupement de commande, à ce titre elle sera en charge de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des Marchés Publics.

- A autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville en vue de la constitution d'un groupement de commande conclu pour la passation d'un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux

- De nommer Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Maire de Mantes La Ville comme coordonnatrice du présent groupement de commande à ce titre elle sera en charge de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des Marchés Publics.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes La Ville et le centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vue de la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements municipaux

15- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN PRESTATION D'ASSURANCES - (2006-VI-107) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer, aux fins de choisir un prestataire conseil en matière d'assurances et ensuite, de lancer une procédure d'appel d'offres

pour le choix d'un cabinet d'assurances, la convention portant adhésion de la Commune à un groupement de commandes au sens des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le projet de convention et le calendrier prévisionnel de la procédure à mettre en place seront proposés ultérieurement par les services de la CAMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide

- **D'approuver la proposition de la CAMY ;**
- **De désigner pour siéger à la commission ad hoc, Monsieur ALERTE en qualité de commissaire titulaire et Monsieur HARMANT en qualité de commissaire suppléant ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes ;**
- **Qu'il ne sera pas donné suite à la procédure engagée si les résultats de la procédure engagée ne sont pas économiquement plus avantageux pour la collectivité.**

16- CESSION A LA SOCIETE NEXITY FERREAL DU TERRAIN D'ASSIETTE DES LOGEMENTS COLLECTIFS ASSIS SUR LES PARCELLES AC 1899P ET AC 202P DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA PLACE DU MARCHÉ - (2006-VI-108) -

L'estimation des Domaines a été communiquée à la mairie de Mantes la Ville a posteriori de la délibération approuvant, le 19 décembre 2005, les termes de la promesse de vente entre la commune et la société NEXITY FERREAL, dans le cadre de l'opération immobilière de la place du marché.

La vente s'est négociée moyennant le prix hors taxes de 1.056.750 € HT.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

- 270 € HT/m² de SHON logements, soit pour 3.500 m² SHON de logements un montant de 945.000 € HT.
- 150 € HT. m² de SHON commerces, soit pour 745 m² de SHON un montant de 111.750 € HT

Or, le service des Domaines a évalué la cession à 1.890.000 € HT dans son estimation rendue le 14 mars 2006. La commune peut vendre à un prix inférieur à celui des Domaines mais elle doit en retirer une contre partie d'intérêt général.

La Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit en effet, une opération immobilière ayant vocation à recevoir des constructions d'immeubles de logements collectifs et des commerces localisés autour des sites stratégiques du centre ville (route de Houdan, avenue Jean Jaurès, Place du marché).

Les services de la Sous-Préfecture ont adressé un courrier à la mairie de Mantes la Ville afin de motiver le passer outre du service des Domaines. L'objet de la présente délibération a donc vocation à justifier le prix de vente négocié entre la commune et la société NEXITY FERREAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, 6 voix CONTRE (Mme PINOLI, M. PARIS, M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GENEIX, M. VARANNE) :

- **Décide de passer outre l'avis du service des Domaines en considérant que l'implantation de logements de qualité dans un pôle de centralité urbaine comme l'est la place du marché, participe à la promotion d'un renouvellement urbain de qualité en densifiant le centre ville et en accroissant l'offre de logements privés ;**
- **Approuve la cession à la société NEXITY FERREAL du terrain d'assiette AC 199p et AC 202p de 1421 m² pour un montant de 1.056.750 € HT.**

17- BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2005 - (2006-VI-109) -

Depuis la loi du 8 février 1995 et la circulaire du 12 février 1996, certaines personnes morales de droit public (Collectivités Locales, Etablissements Publics Locaux, Syndicats Mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...) ont l'obligation de faire le bilan des cessions et acquisitions de l'année précédente, ce bilan sera obligatoirement annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau des cessions.

Les biens acquis en 2004 :

- Un terrain non bâti cadastré AR 474, sis rue des Plaisances, pour 168 m² de surface, au prix de 11 700 euros.
- Les parcelles non bâties cadastrées AN 926 et AN 928, sises rue de la Lyre, pour 11 556 m² de surface, acquises à l'euro symbolique auprès de la CAMY.
- Un terrain non bâti, cadastré AS 804, situé quartier des Merisiers Plaisances, pour 474 m² de surface, acquis à l'euro symbolique auprès du Logement Français.
- Deux locaux commerciaux et une réserve cadastrés AS 805 lots 69, 70 et 47, situés Centre Commercial des Merisiers, au prix de 51 071 euros.
- Un local commercial et une réserve cadastrés AS 805 lots 46 et 68, situé Centre Commercial des Merisiers, au prix de 61 426.34 euros
- Une bande de terrain non bâti, cadastré AS 812, situé chemin de Dreux, pour 261 m² de surface, acquis à l'euro symbolique auprès de la SOVAL
- Un terrain non bâti, cadastré AD 369, situé rue des Soupîrs, pour 11 524 m² de surface, au prix de 46 000 euros

Les biens cédés en 2004 :

- Une parcelle non bâtie, cadastrée AD 228, située route de Houdan, pour une superficie de 1511 m², au prix de 11 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA) :

- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2005.

- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2005.

18- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE POM'S - (2006-VI-110) -

La ville s'est engagée, dans le cadre du dernier Contrat Enfance signé avec la CAFY, à augmenter la capacité d'accueil régulier des enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Le projet sur le site du centre Pom's prévoit le regroupement des différents services Petite Enfance de Mantes la Ville (Crèche familiale, RAM, Crèche collective multi accueil et Centre de loisirs), pour faire de ce site un véritable lieu de la Petite Enfance. Pour des raisons architecturales, spatiales, d'usage et techniques, la construction d'un deuxième bâtiment s'intégrant dans le parc du centre actuel a été privilégiée.

Le programme comprend :

- Une crèche collective - multi accueil (accueil, unités de vie des enfants, locaux de service, locaux du personnel) 500.50 m²
- Une crèche familiale (accueil, administration, motricité) 92.00 m²
- Un relais assistantes maternelles (accueil, bureau, poussettes) 28.00 m²
- Un bureau coordinatrice et médecin 23m²
- Une extension du centre de loisirs existant (réserve pédagogique, repos, bureaux administratifs) 84.8m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Construire pour la construction d'un lieu d'accueil pour la petite enfance sur le site du centre de loisirs « Les Pom's » et d'une extension à destination de la crèche familiale.

19- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DECLARATION DES MODIFICATIONS DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES SECHEES DE L'USINE PRISMO A LIMAY - (2006-VI-111) -

La société LYONNAISE DES EAUX a transmis en Préfecture un dossier de demande de modification du plan d'épandage des boues séchées de l'usine PRISMO installée sur la ZAC du port autonome de Limay. Installée en 2004, l'activité consiste à sécher les boues résiduelles de stations d'épuration urbaines et industrielles des stations d'épuration des Yvelines et des départements limitrophes, elles même soumises à une réglementation propre concernant l'élimination de déchets. Le produit obtenu est sec, hygiénisé et conditionné en granulés. Il présente un intérêt agronomique en tant qu'engrais organique, source d'azote et de phosphore. Le périmètre concerne 41 exploitations agricoles sélectionnées en fonction de critères spécifiques pour aboutir à

une adéquation du produit avec les cultures tout en assurant le respect de l'environnement. Une convention lie chaque agriculteur. Le périmètre s'étend sur 3 791 ha répartis sur 53 communes. Ce procédé fait l'objet d'un suivi analytique des sols et des cultures rigoureuses, ainsi que d'un contrôle de traçabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix POUR, 16 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme PEULVAST BERGEAL, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT DENYS, Mme CANET, M. DELASISSE, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. PETER, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, Mme TORILHON DOUCET, M. WIEL, M. ALERTE, M. BLANCHO) et 15 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT ? M. THEBAULT, Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, M. MULLOT, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme LAVANCIER) émet un avis défavorable sur le dossier de déclaration des modifications du plan d'épandage des boues séchées de l'usine PRISMO à Limay.

20-COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 - (2006-VI-112) -

Régulièrement Mantes-la-Ville accueille un certain nombre d'élèves extra-muros dans ses écoles en contre partie d'une participation financière des communes de résidence de ces enfants. La participation financière demandée correspond au coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville, déterminé en prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement du secteur scolaire (hors restauration scolaire et garderie périscolaire) ainsi que le compte administratif du budget de la caisse des écoles. Il est proposé de prendre également en compte les frais dits de siège ou de structure (frais indirects intégrant une quote-part de diverses charges concernant le personnel administratif, les photocopies, les produits d'entretien, les frais postaux et de télécommunication ...) et de fixer un coût moyen identique pour les élèves des classes maternelles et élémentaires. Compte tenu des éléments qu'il ressort de la comptabilité de la ville ainsi que du budget de la caisse des écoles (année 2005) le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville s'élève à 926,32 €, pour l'année 2005/2006. Ce montant sera facturé aux communes scolarisant 18 élèves extra-muros dans les écoles de Mantes-la-Ville. Pour mémoire, l'année dernière le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville avait été fixé à 881,00 €.

Les coûts pratiqués par d'autres communes :

	Maternelles	Elémentaires
Limay et Poissy (coût préconisé par l'A.M.F.)	964,00	484,00
Magnanville	866,48	866,48
Mantes-la-Jolie	850,00	550,00
Porcheville	540,00	520,00
Conflans-Sainte-Honorine	991,00	624,00
Rosny et Buchelay (coût CAMY unique)	122,00	122,00

Point retiré de l'ordre du jour.

21- ORGANISATION DE LA TROISIEME EDITION DU FORUM ENFANCE & FAMILLE - (2006-VI-113) -

En continuité de l'action inter partenariale initiée en 2004 puis reconduite en 2005, et en réponse à l'appel à projet émanant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S), la ville par l'intermédiaire de son service Petite Enfance propose de reconduire la programmation d'une Journée dédiée aux questions éducatives et à la place des parents en tant qu'acteur principal auprès de leurs enfants. Le Comité des Financeurs au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) qui s'est tenu le 6 avril 2006, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € à la réalisation de cette action. Afin de bénéficier de la subvention engagée, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'organisation de ce Forum, pressenti le samedi 18 novembre 2006 de 14 heures à 18 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à percevoir une subvention d'un montant de 2 200 € au bénéfice de l'organisation du Forum « Enfance & Famille »